

DOSSIER SUR L'ETAT DES RISQUES et POLLUTIONS

Numéro d'enregistrement : N°ERP 19 04 - 7831

- **Etabli à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.**
- Conformément aux articles L 125 – 5 et R 125 – 23 à 27 du code de l'environnement.
- Article L 271 – 4 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition du dossier de diagnostic technique à fournir en cas de vente ou de location d'un immeuble bâti mentionne l'état des risques comme le cinquième composant de ce dossier.
- Article 3 – 1 de la loi N° 89 – 462 modifiée.
- Arrêté du 28 Décembre 2017 .
- Arrêté préfectoral N° 20110660028 pris le 9 Mars 2011 .
 - Arrêté du 27 Juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français .
 - Arrêté du 13 Juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 Octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé .
- Ce document comprend 8 pages .

1 * DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : Chemin de la Guangué Quartier Barrailla
CP/ville : 64260 Sévignacq-Meyracq
Réf. Cadastres : nc
Usage ou destination : Maison + bâtiments agricoles

2 * DEMANDEUR/MANDATAIRE DESTINATAIRE DU DOSSIER

Donneur d'ordre : Mr et Mme Somprou.
Qualité : propriétaire

3 * PROPRIETAIRE/VENDEUR/BAILLEUR DE L'IMMEUBLE

Nom : Mr et Mme Somprou Albert
Adresse : Chemin de la Guangué Quartier Barrailla
CP/ville : 64260 Sévignacq-Meyracq

4 * TECHNICIEN OPERATEUR

Nom : LE TUTOUR Philippe
Société : Aestimo et Aquitaine Expertise
N° Siret : 449 376 425 00012
Compagnie : Allianz N° Police : 53714223
Date de validité : 30/06/2019

* DATE DU DOSSIER : jeudi 18 avril 2019.

Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél/Fax : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56

N° Siret : 449 376 425 00012 - Code APE : 7112B

RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR07 449 379 425

E-mail : philippe.le-tutour@wanadoo.fr



Madame, Monsieur,

Vous nous avez confié la mission consistant à établir un document attestant de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols conformément aux articles L 125 – 5 et R 125 – 23 à 27 du code de l'environnement.

Nous avons reporté au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : Situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale éventuelle. Cet arrêté est consultable dans les préfectures et sous préfectures ainsi que dans les services urbanisme des mairies.

Les plans de prévention des risques naturels et technologiques ont pour objet de délimiter un périmètre d'exposition aux risques en fonction de la nature et de l'intensité des risques décrétés dans les études de danger. Les mesures prises dans un plan de prévention des risques peuvent être rendues obligatoires même aux constructions et aux aménagements existants à la date d'approbation du plan. Un PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Toute occupation ou utilisation du sol doit respecter ces dispositions prescrites dans le plan local d'urbanisme (PLU). Ce plan local d'urbanisme est consultable en mairie et y figurent l'étendue et la nature des servitudes.

Nous vous rappelons enfin que votre commune a été concernée par des arrêtés de catastrophes naturelles (voir liste en annexe) relatifs à ceux invoqués dans cet état de risques. Selon l'article L 125 – 5 du code de l'environnement, il vous appartient, sur papier libre, de déclarer sur l'honneur les éventuels sinistres ayant affecté l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes naturelles ou technologiques constatées par arrêté interministériel, soit à votre profit, soit au profit d'un précédent propriétaire si vous avez eu des informations préalables à l'acquisition de propriété. Il pourrait être opportun de décrire le sinistre, en précisant sa date, sa nature exacte, son degré de gravité et les dommages qu'il a causé au bien.

Cette information sera fournie à votre acquéreur ou locataire en étant jointe aux documents que nous vous avons adressés pour être annexé au contrat de vente ou de bail .

Annexe en Page 5 : Cartographie

Annexe en Page 6 : Liste des arrêtés de catastrophes naturelles

Attention

Le département des Pyrénées Atlantiques n'est pas concerné par les plans de prévention risques miniers

Attention ! Si le bien figure dans la zone « blanche du plan de zonage » cela ne veut pas dire que le risque est nul, cela signifie que le bien se situe dans une zone ou le risque n'a pas été quantifié. Même dans cette zone, il peut y avoir des conséquences sur le patrimoine immobilier (Servitudes d'utilités publiques ou autres...). Il appartient au propriétaire de les vérifier dans le plan local d'urbanisme (PLU) consultable gratuitement en mairie.

Zonage Potentiel Radon :

Zone 1 : Zones à potentiel radon faible .

Zone 2 : Zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments .

Zone 3 : Zones à potentiel Radon significatif .

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **20110660028** du **03 | 09 | 2011** mis à jour le | |
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee **commune**
Chemin de la Guangue – Quartier Barailla 64260 Sévignacq-Meyracq

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date 19 | 03 | 2004
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date | |
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date | |
- ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** ⁵ oui non
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartographie (Zone blanche)

vendeur / bailleur

Somprou

date / lieu

Pau le 18/04/2019

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Information des Acquéreurs et des Locataires IAL

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé. Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution ;
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :

www.georisques.gouv.fr

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ
PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

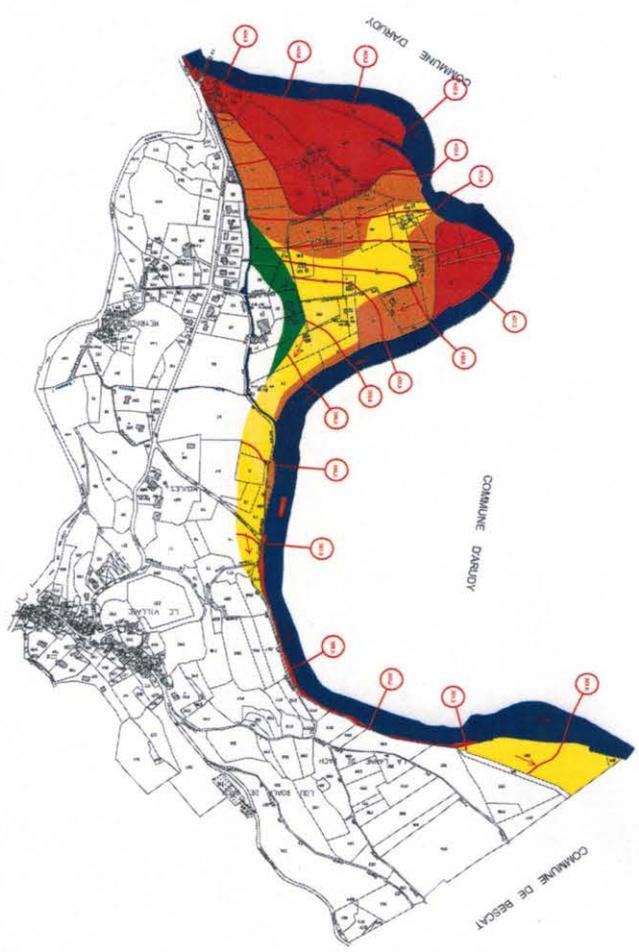
CARTE REGLEMENTAIRE
 Echelle : 1/5000



DOSSIER APPROUVE PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL LE :
 CITE Administrative des Tourneurs-4322 PAU Cedex

LEGENDE

- ZONE ROUGE**) soumises à des risques importants
 - ZONE ORANGE**)
 - ZONE JAUNE** : zone d'expansion des crues
 - ZONE VERTE**) urbanisation possible sous réserves
 - ZONE BLANCHE** : constructible sous réserve d'assurer des accès sécurisés
 - Cours d'eau**
- COTE DE REFERENCE en mètre NGF
 Sens de l'écoulement



Le 09/03/2004

SEVIGNACQ-MEYRACQ

Code INSEE : 64522 - Code postal : 64260

Population à la date du 08/07/2010 : 529

Département : PYRENEES-ATLANTIQUES - Région : Nouvelle-Aquitaine

Risques recensés sur la commune

Feu de forêt

Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Mouvement de terrain

Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)

Rupture de barrage

Séisme Zone de sismicité : 4

Transport de marchandises dangereuses

Documents d'information préventive (DICRIM, DDRM, PCS)

Commune dotée d'un [DICRIM](#) : Non

Commune dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS): Oui

Code national PCS	Type de risque recensé	Bassin du risque	Date de début d'étude du PCS	Date de fin d'étude du PCS
64DREAL20170033	<ul style="list-style-type: none">Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)Eboulement ou chutes de pierres et de blocsFeu de forêtGlissement de terrainInondationMouvement de terrainPar lave torrentielle (torrent et talweg)Phénomène lié à l'atmosphèreRupture de barrageSéismeTempête et grains (vent)Transport de marchandises dangereuses			

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de [catastrophes naturelles](#) : 7

- Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
----------------------	----------	--------	-----------	--------------

64PREF19990522	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
----------------	------------	------------	------------	------------

64PREF20090509	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
----------------	------------	------------	------------	------------

- Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
----------------------	----------	--------	-----------	--------------

64PREF20070062	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
----------------	------------	------------	------------	------------

64PREF20170024	23/08/2017	23/08/2017	24/10/2017	07/11/2017
----------------	------------	------------	------------	------------

64PREF20180075	13/06/2018	13/06/2018	09/07/2018	27/07/2018
----------------	------------	------------	------------	------------

64PREF20190028	16/07/2018	16/07/2018	04/10/2018	03/11/2018
----------------	------------	------------	------------	------------

- Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
----------------------	----------	--------	-----------	--------------

64PREF19820506	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
----------------	------------	------------	------------	------------

Tous diagnostics immobiliers et études thermiques

Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél/Fax : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56

N° Siret : 449 376 425 00012 - Code APE : 7112B - RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR07 449 379 425

E-mail : philippe.le-tutour@wanadoo.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

N° A19/069B

établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;



Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante .

A		INFORMATIONS GENERALES	
A.1		DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Référence Cadastre : NC Date du Permis de Construire : Non Communiquée Adresse : chemin de la Guangue - Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ		Propriété de: Madame et Monsieur Somprou Albert Chemin de la Guangue - Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ	
A.2		DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Madame et Monsieur Somprou Albert Adresse : Chemin de la Guangue - Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ Qualité : propriétaire .		Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant	
A.3		EXECUTION DE LA MISSION	
Le repérage a été réalisé le : 16/04/2019 Par : LE TUTOUR Philippe N° certificat de qualification : C0218 Date d'obtention : 01/07/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17 rue BORREL 81100 CASTRES Date de commande : 16/04/2019		Date d'émission du rapport : 25/04/2019 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Ouest Adresse laboratoire : 4,Chemin des Maures 33170 GRADIGNAN Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ IARD Adresse assurance : CS 30051 1 cours MICHELET 92076 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance : 53714223 Date de validité : 30/06/2019	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

INFORMATIONS GENERALES.....	2
DESIGNATION DU BATIMENT	2
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	2
EXECUTION DE LA MISSION	2
SOMMAIRE	3
RAPPORTS PRECEDENTS	4
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
CONCLUSION(S)	5
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	5
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	7
COMMENTAIRES	7
CROQUIS DE REPERAGE.....	7
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	9
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	10
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....	11
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	12
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	14
ATTESTATION(S)	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

C RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

D PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

E CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 16/04/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

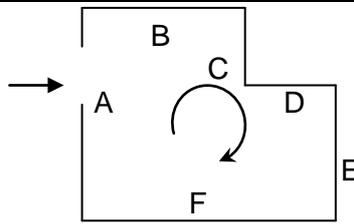
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



F CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
29	Comble	2ème	Toiture	Toiture	Ardoises composites	B	Résultat d'analyse	MND	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

G RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cave 1	1er SS	Mur	A, B, C, D	Pierres+enduit
			Plafond	Plafond	Hourdis béton + plâtre
			Plancher	Sol	Dall en béton
2	Cave 2	1er SS	Mur	A, B, C, D	Pierres+enduit
			Plafond	Plafond	Hourdis béton + plâtre
			Plancher	Sol	Dall en béton
4	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Crépi
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Terre cuites
5	Local technique	RDC	Mur	A, B, C, D	Ciment - peinture et carrelage
			Plafond	Plafond	Solivage et panneaux bois - Peinture
			Plancher	Sol	Terre cuites
6	Auvent	RDC	Mur	A, B, C, D	Crépi et panneaux bois
			Plancher	Sol	Dalle en béton
7	Dégt	RDC	Mur	A, B, C, D	crépi et lambris pvc
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
8	WC	RDC	Mur	A, B, C, D	encuit ciment - Peinture et carrelage
			Plafond	Plafond	Panneaux bois - Papier peint
			Plancher	Sol	Carrelage
9	Salle de Bains	RDC	Mur	A, B, C, D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Carrelage
10	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Enduit ciment - Peinture
			Plafond	Plafond	plâtre enduit - Peinture
			Plancher	Sol	Terre cuites
11	Placard	RDC	Mur	A	panneaux bois
			Mur	B, C	Plâtre - Peinture
			Mur	D	panneaux bois
			Plafond	Plafond	plâtre enduit - Peinture
			Plancher	Sol	Terre cuites
12	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	enduit ciment - Peinture
			Plafond	Plafond	plâtre enduit - Peinture
			Plancher	Sol	Terre cuites
13	Hall	RDC	Mur	A, B, C, D	Lambris bois
			Plafond	Plafond	Solivage et plancher bois
			Plancher	Sol	Terre cuites
14	Séjour/Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	briques+ciment - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage et plancher bois
			Plancher	Sol	Terre cuites
15	Escalier principal	RDC	Mur	A, B, C, D	Ciment - Enduit
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Marches en bois
16	Escalier 2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - toile de verre
			Plafond	Plafond	Panneaux bois - Papier peint
			Plancher	Sol	Marches en bois
17	Dégt 2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - toile de verre
			Plancher	Sol	Lames de plancher bois
18	Chambre 1	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Lames de plancher bois
19	salle de bains 2	1er	Mur	A, B, C, D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Lames de plancher bois
20	WC 2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Lames de plancher bois
21	Chambre 2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - toile de verre
			Plancher	Sol	Lames de plancher bois
22	Chambre 3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
23	Couloir	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Lames de plancher bois
24	Chambre 4	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Lames de plancher bois
25	Chambre 5	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Lames de plancher bois
26	Palier	1er	Mur	A, B, C, D	Crépi et panneaux bois
			Plafond	Plafond	Panneaux bois

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plancher	Sol	Lames de plancher bois
27	Chambre 6	1er	Mur	A, B, C, D	plâtre - moquette, papiers peints
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint
			Plancher	Sol	Lames de plancher bois
28	Escalier 3	1er	Mur	A, B, C, D	plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Marches en bois
29	Comble	2ème	Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Charpente traditionnelle assemblée - Ardoises naturelles et composites
			Plancher	Sol	Lames de plancher bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
29	Comble	2ème	Toiture	Toiture	Ardoises composites	B	P003	A	MND	

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

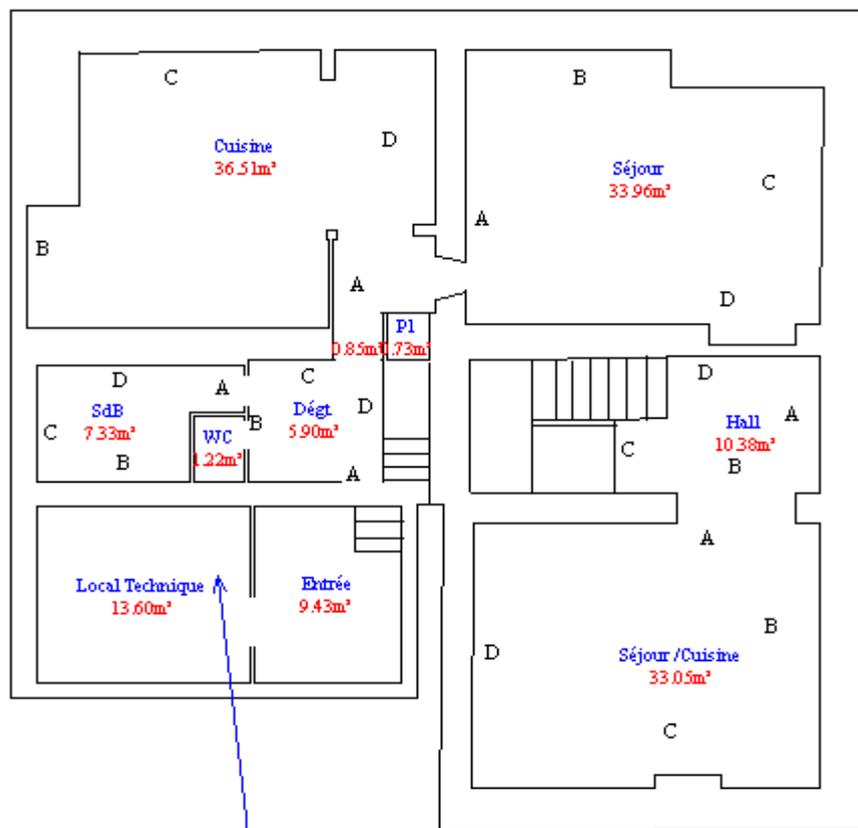
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

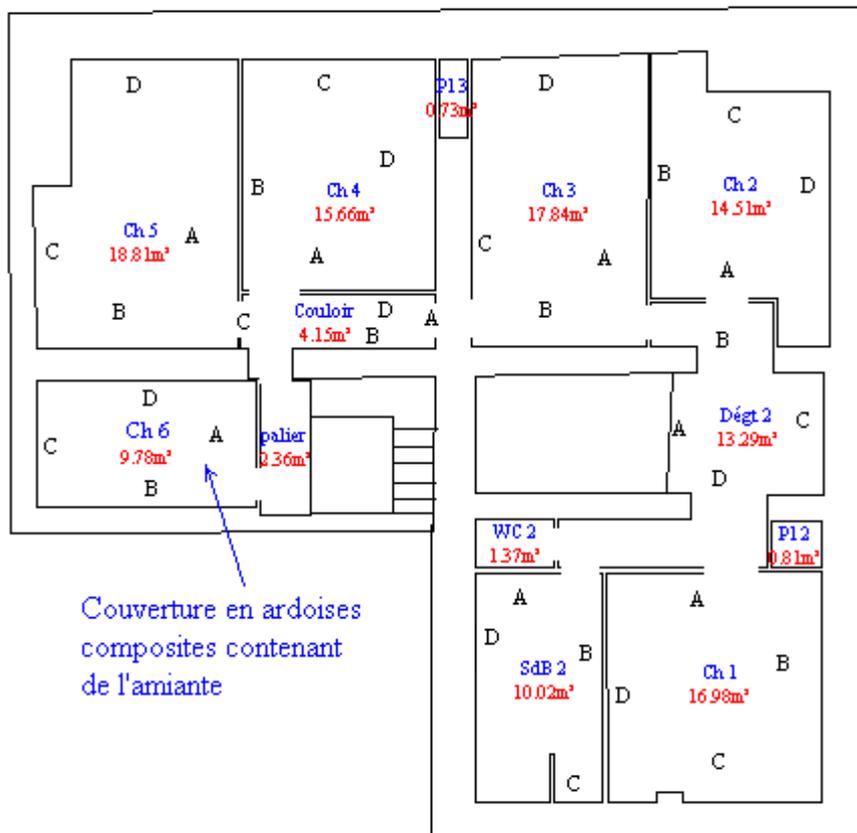
H Croquis de repérage

Croquis de repérage des Locaux en RDC



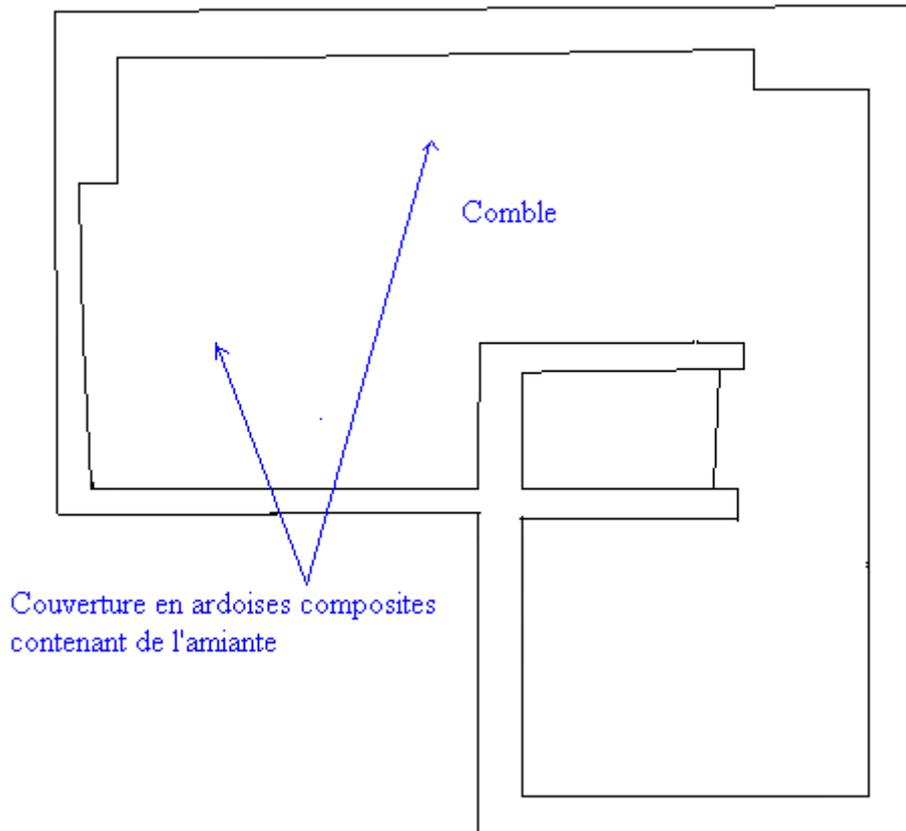
Couverture en ardoises composites contenant de l'amiante

Croquis de repérage des Locaux Etage 1



Couverture en ardoises composites contenant de l'amiante

Croquis de repérage des Locaux Etage 2



I CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE
Philippe Le Tuteur
Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre
Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / 06 87 54 42 82
N° Siret 449 576 425 00013 - Code APE : 742 C

Date d'établissement du rapport :

Fait à **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE** le **25/04/2019**

Cabinet : **AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**

Nom du responsable : **LE TUTOUR Philippe**

Nom du diagnostiqueur : **LE TUTOUR Philippe**

J ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : P003

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Somprou Albert	Somprou Albert 7570 16.04.19	2ème - Comble
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Ardoises composites	16/04/2019	LE TUTOUR Philippe
Localisation	Résultat	
Toiture - Toiture	Présence d'amiante	



Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

AESTIMO & AQUITAINE EXPERTISE
Monsieur Philippe LE TUTOUR
8 rue des anciens combattants
65270 ST PE DE BIGORRE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-KC-047662-01 Version du : 25/04/2019 14:25 Page 1/1
Dossier N° : 19K013893 Date de réception : 23/04/2019 Date d'analyse : 25/04/2019
Référence Dossier : A19/069 - CHEMIN DE LA GUANGUE
QUARTIER BARRAILLA 64260 SEVIGNACQ-MEYRACQ

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
003	N°3 - TOITURE MAIOSN - ARDOISES COMPOSITES	Matériau dur de type ardoise (gris) (foncé)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Océane Melle
Chef de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures, CS 60134
33172 GRADIGNAN CEDEX, FRANCE
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: + 33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5840
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	A19/069B
Date de l'évaluation	16/04/2019
Bâtiment	chemin de La Guangue Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ
Etage	Toiture
Pièce ou zone homogène	Maison
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Ardoises composites
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Maison
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les

déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C0218

Monsieur Philippe LE TOUTOUR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 27 septembre 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K-140415
Tél. 05 63 73 06 73 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE EL19/068

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
- Département : **PYRENEES ATLANTIQUES** Date de construction : **Avant 1948**
- Commune : **SÉVIGNACQ-MEYRACQ (64260)** Année de l'installation : **nc**
- Adresse : **chemin de la Guangue - Quartier Barailla** Distributeur d'électricité : **Enedis**
- Lieu-dit / immeuble :
- Réf. Cadastre : **NC**
- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
- Nom / Prénom : **Mr et Mme Somprou Albert**
- Adresse : **Chemin de la Guangue - Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
- Nom : **LE TUTOUR**
- Prénom : **Philippe**
- Nom et raison sociale de l'entreprise : **AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**
- Adresse : **8 rue des anciens combattants d'Afn
65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**
- N° Siret : **44937642500012**
- Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
- N° de police : **53714223** date de validité : **30/06/2019**
- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** , le 20/11/2013 , jusqu'au 19/11/2018
- N° de certification : **C0218**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

L'installation comprend :

Un disjoncteur de branchement 500 mA 10/30A réglé 25A .

Cinq interrupteurs différentiel 30mA (40A) qui déclenchent à 23,4 et 24,8 mA

La mesure de résistance de la prise de terre est de 10,84 Ohms .

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Cuisine Canalisation de gaz Non reliées			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas	(Anomalie compensée par le point de contrôle

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Ch 6	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	luminaires	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Douille échauffée dans dégt 2

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
----------------	-----------------------	-----------------

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Luminaire Hors zone Sans indice de protection

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Manque cache sur boîtier dans séjour

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Douille métallique Ch 2
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Dégt 2-WC 2-Comble-Local technique

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **16/04/2019**

Date de fin de validité : **16/04/2022**

Etat rédigé à **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE** Le **16/04/2019**

Nom : **LE TUTOUR** Prénom : **Philippe**

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Philippe Le Tuteur

Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants

65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° Siret 449 376 425 00013 - Code APE : 742 C

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ G19/042

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
 Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
 Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
 Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
 Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butané Distributeur de gaz : BUTAGAZ Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : chemin de la Guangué - Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ Réf. Cadastre : NC Date du Permis de construire : NC
--	---

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : Madame et Monsieur Somprou Albert Adresse : Chemin de la Guangué - Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Madame et Monsieur Somprou Albert Prénom : Adresse : Chemin de la Guangué - Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : Sans objet

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC● **Identité de l'opérateur de diagnostic**Nom / Prénom : **LE TUTOUR Philippe**Raison sociale et nom de l'entreprise : **AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**Adresse : **8 rue des anciens combattants d'Afn
65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**N° Siret : **44937642500012**Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**N° de police : **53714223** date de validité: **30/06/2019**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT, 17 rue
BORREL 81100 CASTRES** le **01/10/2017**N° de certification : **C0218**Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013****D IDENTIFICATION DES APPAREILS**

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Appareil de cuisson	Non raccordé	
AEG		
-	Séjour/Cuisine	
Appareil de cuisson	Non raccordé	
ROSIERES		
-	Cuisine	

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air	Séjour/cuisine Cuisine (RDC)	Ménager une sortie d'air
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion</i>				

LEGENDE

(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F**IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT
(PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS**

Néant

G**CONSTATATIONS DIVERSES**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H**ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I**Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c**

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J**SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature / cachet de l'entreprise

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE
 Philippe Le Tuteur
 Siège Social : S. Rue des Anciens Combattants
 65270 St-Pé-de-Bigorre
 Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / 041 : 06 87 54 42 52
 N° Siret 449 576 425 00013 - Code APE : 742 C

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **16/04/2019**Fait à **SAINT-PÉ-DE-BIGORRE** le **16/04/2019**Date de fin de validité : **16/04/2022**Nom / Prénom du responsable : **LE TUTOUR Philippe**Nom / Prénom de l'opérateur : **LE TUTOUR Philippe**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB N°PB19/042

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>										
B Objet du CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente					
<input checked="" type="checkbox"/> Occupées					<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location					
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non										
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :										
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input type="checkbox"/> Avant travaux					
C Adresse du bien					D Propriétaire					
chemin de la Guangué - Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ					Nom : Madame et Monsieur Somprou Albert Adresse : Chemin de la Guangué - Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ					
E Commanditaire de la mission										
Nom : Madame et Monsieur Somprou Albert					Adresse : Chemin de la Guangué - Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ					
Qualité : propriétaires .										
F L'appareil à fluorescence X										
Nom du fabricant de l'appareil : Niton					Nature du radionucléide : Cadmium 109					
Modèle de l'appareil : Xlips 300					Date du dernier chargement de la source : 16/01/2015					
N° de série : 91686					Activité de la source à cette date : 1480 Mbq					
G Dates et validité du constat										
N° Constat : PB19/042					Date du rapport : 16/04/2019					
Date du constat : 16/04/2019					Date limite de validité : 16/04/2020					
H Conclusion										
Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
274	26	9,49 %	225	82,12 %	23	8,39 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence										
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.										

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS5

CROQUIS6

RESULTATS DES MESURES7

COMMENTAIRES20

LES SITUATIONS DE RISQUE21

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	21
AUTEUR DU CONSTAT	21

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES21

ANNEXES22

NOTICE D'INFORMATION	22
----------------------------	----

1	RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb	

2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION
----------	---

2.1	L'auteur du constat
------------	----------------------------

Nom et prénom de l'auteur du constat : LE TUTOUR Philippe	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT, 17 rue BORREL 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C0218 Date d'obtention : 01/10/2017
---	---

2.2	Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)
------------	---

Autorisation ASN (DGSNR) : T650222 Nom du titulaire : AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE	Date d'autorisation : 28/11/2017 Expire-le : 27/11/2022
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **LE TUTOUR Philippe**

2.3	Etalonnage de l'appareil
------------	---------------------------------

Fabriquant de l'étalon : NITON N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,06 mg/cm²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	16/04/2019	1,04
En fin du CREP	473	16/04/2019	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4	Le laboratoire d'analyse éventuel
------------	--

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5	Description de l'ensemble immobilier
------------	---

Année de construction : Avant 1948 Nombre de bâtiments :	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :
--	---

2.6	Le bien objet de la mission
------------	------------------------------------

Adresse : chemin de la Guangue - Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ Type : Maison individuelle Nombre de Pièces : Référence Cadastre : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons individuelles)
--	---

2.7	Occupation du bien
------------	---------------------------

L'occupant est <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8	Liste des locaux visités
------------	---------------------------------

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Entrée	RDC
2	Local technique	RDC
3	Auvent	RDC
4	Dégt	RDC
5	WC	RDC
6	Salle de Bains	RDC
7	Cuisine	RDC
8	Placard	RDC
9	Séjour	RDC
10	Hall	RDC
11	Séjour/Cuisine	RDC
12	Escalier principal	RDC
13	Escalier 2	RDC
14	Dégt 2	1er
15	Chambre 1	1er
16	salle de bains 2	1er
17	WC 2	1er
18	Chambre 2	1er
19	Chambre 3	1er
20	Couloir	1er
21	Chambre 4	1er
22	Chambre 5	1er
23	Palier	1er
24	Chambre 6	1er
25	Escalier 3	1er
26	Comble	2ème

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

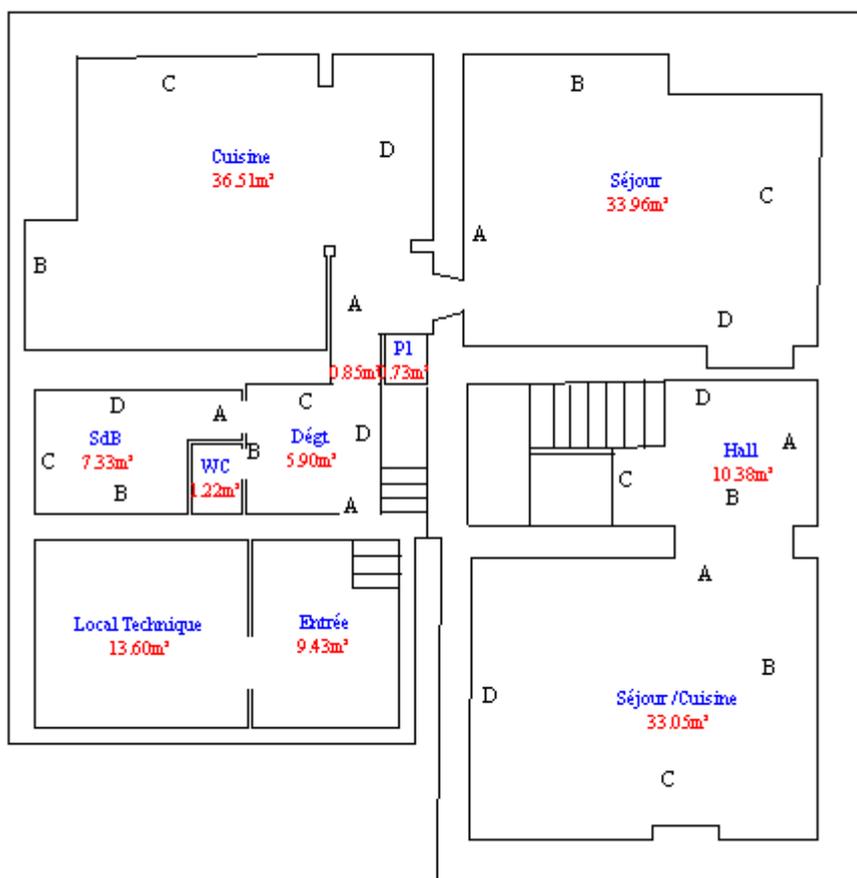
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

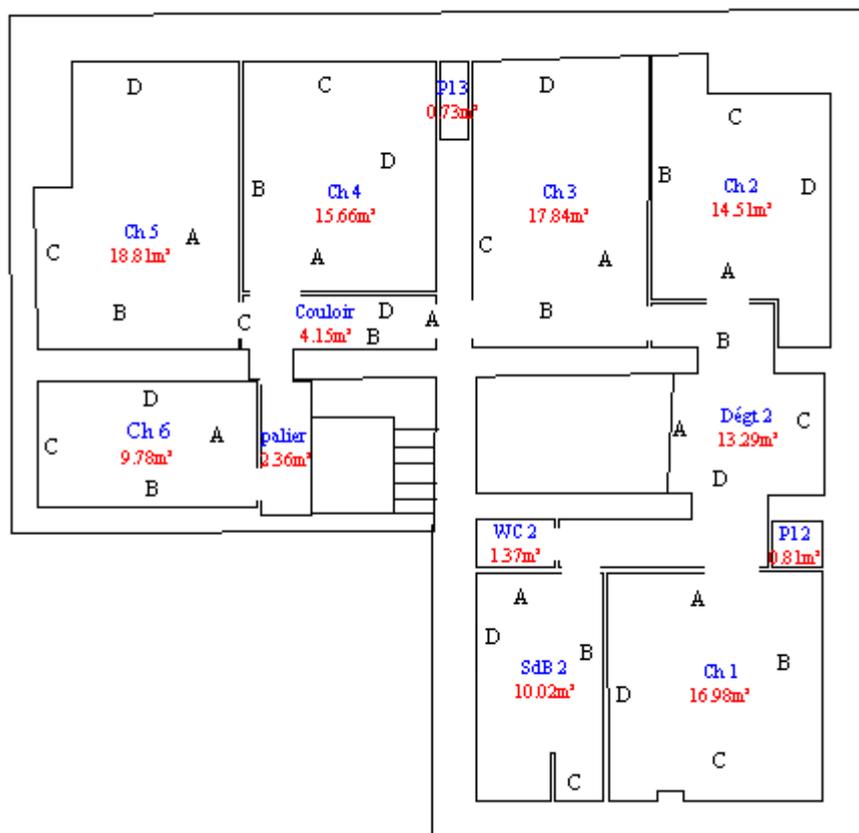
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis de repérage des Locaux en RDC



Croquis de repérage des Locaux Etage 1



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Crépi		C			0,18	0	
3					MD			0,08		
4	B	Mur	Crépi		C			0,27	0	
5					MD			0,15		
6	C	Mur	Crépi		C			0,08	0	
7					MD			0,02		
8	D	Mur	Crépi		C			0,16	0	
9					MD			0,09		
10	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
11					MD			0,19		
12	Sol	Plancher	Terre cuites		C			0,29	0	
13					MD			0,19		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Local technique (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
14	A	Mur	Ciment	peinture et carrelage	C			0,47	0	
15					MD			0,08		
16	B	Mur	Ciment	peinture et carrelage	C			0,09	0	
17					MD			0,07		
18	C	Mur	Ciment	peinture et carrelage	C			0,07	0	
19					MD			0,19		
20	D	Mur	Ciment	peinture et carrelage	C			0,08	0	
21					MD			0,08		
22	Plafond	Plafond	Solivage et panneaux bois	Peinture	C			0,08	0	
23					MD			0,06		
24	Sol	Plancher	Terre cuites		C			0,46	0	
25				MD			0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Auvent (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
26	A	Mur	Crépi et panneaux bois		C			0,09	0	
27				MD			0,27			
28	B	Mur	Crépi et panneaux bois		C			0,08	0	
29				MD			0,34			
30	C	Mur	Crépi et panneaux bois		C			0,08	0	
31				MD			0,1			
32	D	Mur	Crépi et panneaux bois		C			0,08	0	
33				MD			0,07			
34	Plafond	Plafond	Lambris bois	Ardoises composites	C			0,1	0	
35					MD			0,11		
36	Sol	Plancher	Dalle en béton		C			0,1	0	
37				MD			0,07			
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégt (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
38	A	Mur	crépi		C			0,11	0	
39				MD			0,09			
50	A	Porte n°1 dormant int	Bois	Peinture	C			0,24	0	
51					MD			0,36		
48	A	Porte n°1 ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,07	0	
49					MD			0,38		
40	B	Mur	crépi		C			0,43	0	
41				MD			0,41			
42	C	Mur	lambris pvc		C			0,32	0	

43					MD			0,09		
44	D	Mur	crépi		C			0,11	0	
45					MD			0,07		
46	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,36	0	
47					MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
52	A	Mur	encuit ciment	Peinture et carrelage	C			0,07	0	
53					MD			0,06		
64	A	Porte n°1 dormant int	Bois	Peinture	C			0,05	0	
65					MD			0,1		
66	A	Porte n°1 ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,48	0	
67					MD			0,08		
68	B	Fenêtre n°1 Dormant int	Bois	Peinture	C	ND		2,1	1	
69	B	Fenêtre n°1 ouvrant int	Bois	Peinture	C	ND		1,8	1	
54	B	Mur	encuit ciment	Peinture et carrelage	C			0,11	0	
55					MD			0,08		
56	C	Mur	encuit ciment	Peinture et carrelage	C			0,21	0	
57					MD			0,07		
58	D	Mur	encuit ciment	Peinture et carrelage	C			0,23	0	
59					MD			0,34		
60	Plafond	Plafond	Panneaux bois	Papier peint	C			0,35	0	
61					MD			0,44		
62	Sol	Plancher	Carrelage		C			0,32	0	
63					MD			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle de Bains (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70	A	Mur	Carrelage		C			0,24	0	
71					MD			0,06		
82	A	Porte n°1 dormant int	Bois	Peinture	C			0,07	0	
83					MD			0,1		
84	A	Porte n°1 ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,08	0	
85					MD			0,34		
72	B	Mur	Carrelage		C			0,09	0	
73					MD			0,21		
86	C	Fenêtre n°1 Dormant int	Bois	Peinture	C			0,12	0	
87					MD			0,4		
88	C	Fenêtre n°1 ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,29	0	
89					MD			0,19		
74	C	Mur	Carrelage		C			0,07	0	
75					MD			0,27		
76	D	Mur	Carrelage		C			0,09	0	

77					MD			0,34		
78	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,43	0	
79					MD			0,11		
80	Sol	Plancher	Carrelage		C			0,43	0	
81					MD			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
90	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	C			0,07	0	
91					MD			0,24		
100	A	Poteau	Bois	Peinture	C			0,08	0	
101					MD			0,02		
106	B	Barreaux n°1	Métal	Peinture	C	ND		0	0	
102	B	Fenêtre n°1	Dormant int	Bois	Peinture	C		0,17	0	
103						MD				
104	B	Fenêtre n°1	ouvrant int	Bois	Peinture	C		0,08	0	
105						MD				
92	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	C			0,09	0	
93					MD			0,26		
107	C	Barreaux n°2	Métal	Peinture	C	ND		3,1	1	
108	C	Barreaux n°3	Métal	Peinture	C			0,8	0	
	C	Fenêtre n°2	Dormant int	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°2	ouvrant int	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°3	Dormant int	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°3	ouvrant int	PVC						PVC
94	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	C			0,4	0	
95					MD			0,08		
109	C	Porte n°1	dormant int	Bois	Peinture	C		0,07	0	
110						MD				
111	C	Porte n°1	ouvrant int	Bois	Peinture	C		0,09	0	
112						MD				
113	C	Volet n°1	Bois	Peinture	C			0,09	0	
114					MD			0,08		
115	C	Volet n°2	Bois	Peinture	C			0,31	0	
116					MD			0,24		
96	D	Mur	Enduit ciment , lambris bois	Peinture	C			0,47	0	
97					MD			0,11		
98	Plafond	Plafond	plâtre enduit	Peinture	C			0,11	0	
99					MD			0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Placard (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
117	A	Mur	panneaux bois		C			0,23	0	
118					MD			0,41		

127	A	Porte n°1 dormant int	Bois	Peinture	C			0,1	0	
128					MD			0,01		
129	A	Porte n°1 ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,08	0	
130					MD			0,06		
119	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
120					MD			0,49		
121	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
122					MD			0,11		
123	D	Mur	panneaux bois		C			0,08	0	
124					MD			0,08		
125	Plafond	Plafond	plâtre enduit	Peinture	C			0,09	0	
126					MD			0,3		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Séjour (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
131	A	Mur	enduit ciment	Peinture	C			0,09	0	
132					MD			0,1		
141	B	Barreaux n°1	Métal	Peinture	C	ND		2,4	1	
	B	Fenêtre n°1	Dormant int							PVC
	B	Fenêtre n°1	ouvrant int							PVC
133	B	Mur	enduit ciment	Peinture	C			0,09	0	
134					MD			0,09		
142	B	Volet n°1	Bois	Peinture	C			0,16	0	
143					MD			0,06		
144	C	Barreaux n°2	Métal	Peinture	C	ND		3,1	1	
	C	Fenêtre n°2	Dormant int	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°2	ouvrant int	PVC						PVC
135	C	Mur	enduit ciment	Peinture	C			0,24	0	
136					MD			0,1		
145	C	Volet n°2	Bois	Peinture	C			0,08	0	
146					MD			0,09		
137	D	Mur	enduit ciment	Peinture	C			0,25	0	
138					MD			0,42		
139	Plafond	Plafond	plâtre enduit	Peinture	C			0,08	0	
140					MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Hall (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
165	A	Grille	Métal	Peinture	C			0,37	0	
166					MD			0,11		
147	A	Mur	Lambris bois		C			0,07	0	
148					MD			0,1		
157	A	Porte n°1 dormant int	Bois	Peinture	C			0,22	0	
158					MD			0,13		

159	A	Porte n°1	ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,09	0	
160						MD			0,08		
161	A	Porte n°2	dormant ext	Bois	Peinture	C			0,22	0	
162						MD			0,1		
163	A	Porte n°2	ouvrant ext	Bois	Peinture	C			0,07	0	
164						MD			0,08		
149	B	Mur		Lambris bois		C			0,41	0	
150						MD			0,1		
151	C	Mur		Lambris bois		C			0,1	0	
152						MD			0,06		
153	D	Mur		Lambris bois		C			0,04	0	
154						MD			0,11		
155	Plafond	Plafond		Solivage et plancher bois		C			0,1	0	
156						MD			0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Séjour/Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
179	A	Embrasure	Bois	Vernis	C			0,26	0		
180					MD			0,07			
167	A	Mur	briques+ciment	Peinture	C			0,23	0		
168					MD			0,1			
181	B	Barreaux n°1	Métal	Peinture	C	ND		3,1	1		
	B	Fenêtre n°1	Dormant int							PVC	
	B	Fenêtre n°1	ouvrant int							PVC	
169	B	Mur	briques+ciment	Peinture	C			0,07	0		
170					MD			0,02			
182	B	Volet n°1	Bois	Peinture	C			0,05	0		
183					MD			0,1			
171	C	Mur	briques+ciment	Peinture	C			0,44	0		
172					MD			0,37			
184	D	Barreaux n°2	Métal	Peinture	C	ND		5,7	1		
	D	Fenêtre n°2	Dormant int							PVC	
	D	Fenêtre n°2	ouvrant int							PVC	
173	D	Mur	briques+ciment	Peinture	C			0,11	0		
174					MD			0,09			
185	D	Volet n°2	Bois	Peinture	C			0,1	0		
186					MD			0,17			
175	Plafond	Plafond	Solivage et plancher bois		C			0,08	0		
176					MD			0,09			
177	Sol	Plancher	Terre cuites		C			0,34	0		
178					MD			0,24			
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Escalier principal (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
201	A	Ensemble des balustres	Bois	Vernis	C			0,2	0	
202					MD			0,07		
203	A	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	C			0,1	0	
204					MD			0,08		
205	A	Ensemble des marches	Bois	Vernis	C			0,37	0	
206					MD			0,41		
207	A	Limon	Bois	Vernis	C			0,06	0	
208					MD			0,07		
199	A	Main-courante	Bois	Vernis	C			0,35	0	
200					MD			0,45		
187	A	Mur	Ciment	Enduit	C			0,08	0	
188					MD			0,22		
209	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,06	0	
210					MD			0,23		
189	B	Mur	Ciment	Enduit	C			0,48	0	
190					MD			0,09		
191	C	Mur	Ciment	Enduit	C			0,02	0	
192					MD			0,09		
193	D	Mur	Ciment	Enduit	C			0,07	0	
194					MD			0,12		
195	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,16	0	
196					MD			0,17		
197	Sol	Plancher	Marches en bois		C			0,21	0	
198					MD			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Escalier 2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
223	A	Ensemble des balustres	Bois	Peinture	C			0,07	0	
224					MD			0,42		
	A	Ensemble des contre-marches	Bois							Bois brut
	A	Ensemble des marches	Bois							Bois brut
225	A	Limon	Bois	Peinture	C			0,1	0	
226					MD			0,08		
227	A	Main-courante	Bois	Peinture	C			0,46	0	
228					MD			0,33		
229	A	Mur	Ciment	Enduit	C			0,22	0	
230					MD			0,09		
211	A	Mur	Plâtre	toile de verre	C			0,26	0	
212					MD			0,07		
213	B	Mur	Plâtre	toile de verre	C			0,08	0	
214					MD			0,11		
215	C	Mur	Plâtre	toile de verre	C			0,1	0	

216					MD			0,16		
217	D	Mur	Plâtre	toile de verre	C			0,04	0	
218					MD			0,34		
219	Plafond	Plafond	Panneaux bois	Papier peint	C			0,11	0	
220					MD			0,42		
221	Sol	Plancher	Marches en bois		C			0,07	0	
222				MD			0,16			
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégt 2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
231	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
232						MD			0,11		
245	ABCD	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,07	0	
246						MD			0,1		
233	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,06	0	
234						MD			0,1		
	C	Fenêtre n°1	Dormant int	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°1	ouvrant int	PVC							PVC
241	C	Main courante		Bois	Peinture	C			0,08	0	
242						MD			0,06		
235	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,05	0	
236						MD			0,07		
243	C	Volet		Bois	Peinture	C			0,08	0	
244						MD			0,26		
237	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
238						MD			0,3		
239	Plafond	Plafond		Plâtre	toile de verre	C			0,06	0	
240						MD			0,5		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Chambre 1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
247	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,17	0	
248						MD			0,07		
257	A	Porte n°1	dormant int	Bois	Peinture	C			0,11	0	
258						MD			0,46		
259	A	Porte n°1	ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,1	0	
260						MD			0,07		
264	ABCD	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,37	0	
265						MD			0,08		
	B	Fenêtre n°1	Dormant int								PVC
	B	Fenêtre n°1	ouvrant int								PVC
261	B	main courante		Bois	Peinture	C	ND		7,2	1	
249	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,25	0	
250						MD			0,01		

262	B	Volet	Bois	Peinture	C			0,11	0	
263					MD			0,19		
251	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,14	0	
252					MD			0,1		
253	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
254					MD			0,1		
255	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
256					MD			0,05		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : salle de bains 2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
266	A	Mur	Carrelage		C			0,07	0	
267					MD			0,3		
276	A	Porte n°1 dormant int	Bois	Peinture	C			0,08	0	
277					MD			0,15		
278	A	Porte n°1 ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,48	0	
279					MD			0,39		
268	B	Mur	Carrelage		C			0,07	0	
269					MD			0,09		
270	C	Mur	Carrelage		C			0,1	0	
271					MD			0,24		
280	D	Fenêtre n°1 Dormant int	Bois	Peinture	C			0,09	0	
281					MD			0,1		
282	D	Fenêtre n°1 ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,07	0	
283					MD			0,1		
286	D	Main courante	Bois	Peinture	C	ND		1,3	1	
272	D	Mur	Carrelage		C			0,39	0	
273					MD			0,08		
284	D	Volet	Bois	Peinture	C			0,09	0	
285					MD			0,22		
274	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
275					MD			0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC 2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
287	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
288					MD			0,08		
297	A	Porte n°1 dormant int	Bois	Peinture	C			0,06	0	
298					MD			0,49		
299	A	Porte n°1 ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,15	0	
300					MD			0,11		
289	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,17	0	
290					MD			0,07		
291	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,11	0	

292					MD			0,01		
293	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
294					MD			0,33		
295	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,41	0	
296					MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre 2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
301	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
302					MD			0,28		
311	A	Porte n°1 dormant int	Bois	Peinture	C			0,2	0	
312					MD			0,08		
313	A	Porte n°1 ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,07	0	
314					MD			0,07		
315	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		2,5	1	
303	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,4	0	
304					MD			0,41		
316	C	Moultures	plâtre	Peinture	C	ND		23,5	1	
305	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
306					MD			0,02		
320	D	Baguette	Bois	Peinture	C	ND		10,9	1	
	D	Fenêtre n°1 Dormant int								PVC
	D	Fenêtre n°1 ouvrant int								PVC
317	D	main courante	Bois	Peinture	C	ND		9,4	1	
307	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
308					MD			0,4		
318	D	Volet	Bois	Peinture	C			0,07	0	
319					MD			0,11		
309	Plafond	Plafond	Plâtre	toile de verre	C			0,08	0	
310					MD			0,3		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre 3 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
327	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,14	0	
328					MD			0,11		
331	A	Porte n°1 dormant int	Bois	Peinture	C			0,07	0	
332					MD			0,06		
333	A	Porte n°1 ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,35	0	
334					MD			0,1		
335	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	C	ND		2,7	1	
329	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
330					MD			0,1		
321	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,04	0	
322					MD			0,09		

336	D	Baguette	Bois	Peinture	C	ND		6,9	1	
	D	Fenêtre n°1	Dormant int							PVC
	D	Fenêtre n°1	ouvrant int							PVC
323	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,12	0	
324					MD			0,16		
337	D	Volet	Bois	Peinture	C			0,11	0	
338					MD			0,27		
325	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
326					MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Couloir (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
339	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,11	0	
340					MD			0,5		
351	A	Porte n°1	dormant int	Bois	Vernis	C		0,38	0	
352						MD				
353	A	Porte n°1	ouvrant int	Bois	Vernis	C		0,44	0	
354						MD				
349	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,08	0	
350					MD			0,1		
341	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
342					MD			0,07		
343	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,06	0	
344					MD			0,2		
345	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,25	0	
346					MD			0,07		
347	Plafond	Plafond	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
348					MD			0,33		
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre 4 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
355	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
356					MD			0,44		
367	A	Porte n°1	dormant int	Bois	Peinture	C		0,44	0	
368						MD				
369	A	Porte n°1	ouvrant int	Bois	Peinture	C		0,06	0	
370						MD				
371	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,33	0	
372					MD			0,1		
357	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
358					MD			0,47		
373	C	Baguette	Bois	Peinture	C	ND		10	1	
	C	Fenêtre n°1	Dormant int							PVC
	C	Fenêtre n°1	ouvrant int							PVC

359	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,39	0	
360					MD			0,11		
374	C	Volet	Bois	Peinture	C			0,08	0	
375					MD			0,1		
361	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,11	0	
362					MD			0,09		
363	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,15	0	
364					MD			0,41		
365	Sol	Plancher	Lames de plancher bois		C			0,08	0	
366					MD			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre 5 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
376	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
377					MD			0,05		
386	A	Porte n°1 dormant int	Bois	Peinture	C			0,07	0	
387					MD			0,23		
388	A	Porte n°1 ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,06	0	
389					MD			0,06		
390	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,35	0	
391					MD			0,1		
378	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,46	0	
379					MD			0,09		
392	C	Baguette n°1	Bois	Peinture	C	ND		10,1	1	
395	C	Baguette n°2	Bois	Peinture	C	ND		8,6	1	
	C	Fenêtre n°1 Dormant int								PVC
	C	Fenêtre n°1 ouvrant int								PVC
380	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
381					MD			0,05		
393	C	Volet	Bois	Peinture	C			0,05	0	
394					MD			0,06		
398	D	Baguette n°3	Bois	Peinture	C	ND		8,4	1	
396	D	Fenêtre n°2 Dormant int	Bois	Peinture	C	ND		2,6	1	
397	D	Fenêtre n°2 ouvrant int	Bois	Peinture	C	ND		10,5	1	
382	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
383					MD			0,08		
384	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,23	0	
385					MD			0,27		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Palier (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
399	A	Mur	Crépi et panneaux bois		C			0,1	0	
400					MD			0,02		
411	B	Garde-corps	Bois	Peinture	C			0,06	0	

412					MD			0,45		
401	B	Mur	Crépi et panneaux bois		C			0,06	0	
402					MD			0,11		
403	C	Mur	Crépi et panneaux bois		C			0,44	0	
404					MD			0,14		
405	D	Mur	Crépi et panneaux bois		C			0,46	0	
406					MD			0,06		
407	Plafond	Plafond	Panneaux bois		C			0,07	0	
408					MD			0,02		
409	Sol	Plancher	Lames de plancher bois		C			0,28	0	
410					MD			0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre 6 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
413	A	Mur	plâtre	moquette, papiers peints	C			0,09	0	
414					MD			0,35		
425	A	Porte n°1 dormant int	Bois	Peinture	C			0,09	0	
426					MD			0,06		
427	A	Porte n°1 ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,2	0	
428					MD			0,1		
433	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,06	0	
434					MD			0,07		
415	B	Mur	plâtre	moquette, papiers peints	C			0,19	0	
416					MD			0,08		
417	C	Mur	plâtre	moquette, papiers peints	C			0,11	0	
418					MD			0,03		
429	D	Fenêtre n°1 Dormant int	Bois	Peinture	C			0,24	0	
430					MD			0,15		
431	D	Fenêtre n°1 ouvrant int	Bois	Peinture	C			0,13	0	
432					MD			0,09		
419	D	Mur	plâtre	moquette, papiers peints	C			0,07	0	
420					MD			0,35		
421	Plafond	Plafond	Plâtre	Papier peint	C			0,42	0	
422					MD			0,31		
423	Sol	Plancher	Lames de plancher bois		C			0,06	0	
424					MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Escalier 3 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
447	A	Ensemble des balustres	Bois	Vernis	C			0,45	0	
448					MD			0,17		
449	A	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	C			0,36	0	
450					MD			0,08		
451	A	Ensemble des	Bois	Vernis	C			0,1	0	

452		marches			MD			0,03		
453	A	Limon	Bois	Vernis	C			0,1	0	
454					MD			0,06		
455	A	Main-courante	Bois	Vernis	C			0,07	0	
456					MD			0,22		
457	A	Mur	Ciment	Enduit	C			0,45	0	
458					MD			0,07		
435	A	Mur	plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
436					MD			0,1		
437	B	Mur	plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
438					MD			0,34		
439	C	Mur	plâtre	Papier peint	C			0,41	0	
440					MD			0,31		
441	D	Mur	plâtre	Papier peint	C			0,42	0	
442					MD			0,07		
459	milieu	Porte n°1	dormant int	Bois	Peinture	C	ND	8,6	1	
460	milieu	Porte n°1	ouvrant int	Bois	Peinture	C	ND	10,1	1	
443	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,43	0	
444					MD			0,08		
445	Sol	Plancher	Marches en bois		C			0,08	0	
446					MD			0,19		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Comble (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
461	A	Mur	Pierres		C			0,36	0	
462					MD			0,1		
463	B	Mur	Pierres		C			0,36	0	
464					MD			0,08		
465	C	Mur	Pierres		C			0,09	0	
466					MD			0,13		
467	D	Mur	Pierres		C			0,39	0	
468					MD			0,08		
469	Plafond	Plafond	Charpente traditionnelle assemblée	Ardoises naturelles	C			0,4	0	
470					MD			0,14		
471	Sol	Plancher	Lames de plancher bois		C			0,09	0	
472					MD			0,31		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

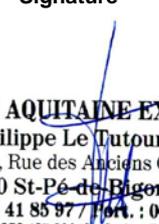
Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 Auteur du constat

Signature	
 AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE Philippe Le Tutour Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants 65270 St-Pé-de-Bigorre Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / 041 : 06 87 54 42 52 N° Siret 449 876 425 00012 - Code APE : 742 C	Cabinet : AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE Nom du responsable : LE TUTOUR Philippe Nom du diagnostiqueur : LE TUTOUR Philippe Organisme d'assurance : ALLIANZ IARD Police : 53714223

10 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES EP19/103

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DATE ET DUREE DE L'EXPERTISE

Date : **16/04/2019**

Durée : **1.5 h**

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **chemin de la Guangué - Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ**

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison de quatre niveaux . Structure en pierres et blocs pour extension . Planchers intermédiaires en bois . Charpente traditionnelle assemblée avec couverture en ardoises naturelles et composites .Gouttières et descentes en zinc . Chauffage central au fioul et PAC .**

Encombrement constaté : **Meublé**

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

Accompagnateur : **Mr et Mme Somprou**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur Somprou Albert**

Adresse : **Chemin de la Guangué - Quartier Barailla 64260 SÉVIGNACQ-MEYRACQ**

Qualité : **propriétaires**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **LE TUTOUR Philippe**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

Entreprise Individuelle AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Adresse : **8 rue des anciens combattants d'Afn 65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE**

N° siret : **44937642500012**

N° certificat de qualification : **C0218**

Date d'obtention : **01/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

17 rue BORREL

81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**

N° de contrat d'assurance : **53714223**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/06/2019**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
1er SS		
Cave 1	Mur - Pierres+enduit	Absence d'indice.
	Plafond - Hourdis béton + plâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Dall en béton	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
	Linteau en bois	Absence d'indice.
Cave 2	Mur - Pierres+enduit	Absence d'indice.
	Plafond - Hourdis béton + plâtre	Absence d'indice.
	Plancher - Dall en béton	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
	Linteaux en bois	Absence d'indice.
	Huisseries de fenêtre - en bois	Absence d'indice.
RDC		
Entrée	Mur - Crépi	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Terre cuites	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
	Plinthes en bois	Absence d'indice.
	Fenêtre de toit en bois - en bois	Absence d'indice.
	Panne sablière en bois - en bois	Absence d'indice.
	Limon et nez de marche en bois	Absence d'indice.
Local technique	Mur - Ciment peinture et carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage et panneaux bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Terre cuites	Absence d'indice.
	Huisserie de porte n°1 - en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de porte n°2 - en pvc	Absence d'indice.
Auvent	Mur - Crépi et panneaux bois	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois Ardoises composites	Absence d'indice.
	Plancher - Dalle en béton	Absence d'indice.
	poteau en bois	Absence d'indice.
	ferme et pannes en bois	Absence d'indice.
Dégt	Mur - crépi et lambris pvc	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
	Plinthes en carrelage	Absence d'indice.
WC	Mur - encuit ciment Peinture et carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Panneaux bois Papier peint	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en métal	Absence d'indice.
	Plinthes en carrelage	Absence d'indice.
	Huisseries de fenêtre - en bois	Absence d'indice.
Salle de Bains	Mur - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en métal	Absence d'indice.
	Huisseries de fenêtre - en bois	Absence d'indice.
Cuisine	Mur - Enduit ciment Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Enduit ciment , lambris bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - plâtre enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Terre cuites	Absence d'indice.
	poteaux et poutres en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en bois	Absence d'indice.
	bandeau de cheminée en bois	Absence d'indice.
	plinthes en bois et carrelage	Absence d'indice.
Placard	Mur - panneaux bois	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - panneaux bois	Absence d'indice.
	Plafond - plâtre enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Terre cuites	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
Séjour	Mur - enduit ciment Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - plâtre enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Terre cuites	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en pvc	Absence d'indice.
	bandeau de cheminée en bois	Absence d'indice.
	Linteau et pans verticaux en bois	Absence d'indice.
	plinthes en carrelage	Absence d'indice.
Hall	Mur - Lambris bois	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage et plancher bois	Absence d'indice.
	Plancher - Terre cuites	Absence d'indice.
	Huisserie de porte - en bois	Absence d'indice.
	Plinthes en bois	Absence d'indice.
Séjour/Cuisine	Mur - briques+ciment Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage et plancher bois	Absence d'indice.
	Plancher - Terre cuites	Absence d'indice.
	Poteaux et linteaux en bois	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Huisserie de fenêtre - en pvc	Absence d'indice.
	plinthes en carrelage	Absence d'indice.
Escalier principal	Mur - Ciment Enduit	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Marches en bois	Absence d'indice.
	Marches, contremarches en bois	Absence d'indice.
	Limon, garde-corps en bois	Absence d'indice.
	Cimaise en bois	Absence d'indice.
Escalier 2	Mur - Plâtre toile de verre	Absence d'indice.
	Plafond - Panneaux bois Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Marches en bois	Absence d'indice.
	Limon, garde-corps en bois	Absence d'indice.
	Marches, contremarches en bois	Absence d'indice.
1er		
Dégt 2	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre toile de verre	Absence d'indice.
	Plancher - Lames de plancher bois	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en pvc	Absence d'indice.
	plinthes en bois	Absence d'indice.
	Dormants en bois	Absence d'indice.
Chambre 1	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Lames de plancher bois	Absence d'indice.
	Huisserie de porte en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en pvc	Absence d'indice.
	plinthes en bois	Absence d'indice.
salle de bains 2	Mur - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Lames de plancher bois	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de porte en bois	Absence d'indice.
WC 2	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Lames de plancher bois	Absence d'indice.
	Huisserie de porte en bois	Absence d'indice.
Chambre 2	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre toile de verre	Absence d'indice.
	Plancher - Lames de plancher bois	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en pvc	Absence d'indice.
	Huisserie de porte en bois	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	plinthes en bois	Absence d'indice.
Chambre 3	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Lames de plancher bois	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en pvc	Absence d'indice.
	Huisserie de porte en bois	Absence d'indice.
	plinthes en bois	Absence d'indice.
Couloir	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Lames de plancher bois	Absence d'indice.
	plinthes en bois	Absence d'indice.
Chambre 4	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Lames de plancher bois	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en pvc	Absence d'indice.
	Huisserie de porte en bois	Absence d'indice.
	plinthes en bois	Absence d'indice.
Chambre 5	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Lames de plancher bois	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en pvc	Absence d'indice.
	Huisserie de porte en bois	Absence d'indice.
	plinthes en bois	Absence d'indice.
Palier	Mur - Crépi et panneaux bois	Absence d'indice.
	Plafond - Panneaux bois	Absence d'indice.
	Plancher - Lames de plancher bois	Absence d'indice.
	Poteaux en bois	Absence d'indice.
	Plinthes en bois	Absence d'indice.
Chambre 6	Mur - plâtre moquette, papiers peints	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Lames de plancher bois	Absence d'indice.
	Huisserie de fenêtre - en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de porte en bois	Absence d'indice.
	plinthes en bois	Absence d'indice.
	Chevrons en bois	Absence d'indice.
Escalier 3	Mur - plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Marches en bois	Absence d'indice.
	Limon, garde-corps en bois	Absence d'indice.
	Marches, contremarches en bois	Absence d'indice.
	Huisserie de porte en bois	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
2ème		
Comble	Mur - Pierres	Absence d'indice.
	Plafond - Charpente traditionnelle assemblée Ardoises naturelles	Absence d'indice.
	Plancher - Lames de plancher bois	Absence d'indice.
	Fermes, pannes, chevrons en chêne	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
<p>Les faces cachées des boiseries contre les maçonneries et cloisons . Les faces cachées des plinthes .</p> <p>Les sous faces des lames de plancher et les solives correspondantes coffrées ainsi que les poutres occultées</p> <p>Par le doublage des plafonds .</p> <p>Les pannes et chevrons masqués par le doublage des rampants .</p>	

G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>	

H CONSTATATIONS DIVERSES

Dégt 2 (1er) :

Plancher (Lames de plancher bois) : Indice d'infestation de Capricornes des maisons

Chambre 1 (1er) :

Plancher (Lames de plancher bois) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes : Trous de sorties

salle de bains 2 (1er) :

Plancher (Lames de plancher bois) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes : Trous de sorties

WC 2 (1er) :

Plancher (Lames de plancher bois) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes : Trous de sorties

Chambre 2 (1er) :

Plancher (Lames de plancher bois) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes : Trous de sorties

Chambre 3 (1er) :

Plancher (Lames de plancher bois) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes : Trous de sorties

Couloir (1er) :

Plancher (Lames de plancher bois) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes : Trous de sorties

Chambre 4 (1er) :

Plancher (Lames de plancher bois) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes : Trous de sorties

Chambre 5 (1er) :

Plancher (Lames de plancher bois) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes : Trous de sorties

Comble (2ème) :

Plancher (Lames de plancher bois) : Indice d'infestation de Capricornes des maisons : Trous de sorties, Vermoulures

Jardin	Arbres vifs, arbustes, hortensias, rosiers, conifères, sapins, buis, abri ..	Absence d'indice Absence d'indice.
--------	--	---------------------------------------

RESULTATS

Il n'a pas été décelé d'indices, de dégradations caractérisant la présence de termite le jour de la visite

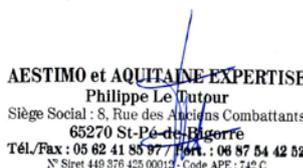
NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **16/10/2019**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur  AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE Philippe Le Tuteur Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants 65270 St-Pé-de-Bigorre Tél./Fax : 05 62 41 85 977 / 05 62 41 85 977 N° Siret 449 876 425 00019 - Code APE : 742 C	Fait à : SAINT-PÉ-DE-BIGORRE le : 16/04/2019 Nom du responsable : LE TUTOUR Philippe Opérateur : Nom : LE TUTOUR Prénom : Philippe
--	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



MRS BOULAIS ET BENVEGNO
ALLIANZ ASSURANCES
 Agents Généraux Associés (SEP)
 4place du FOIRAIL
 64000 PAU

Siret 439.231.721.00028
 Orias 7020789 et 7021665
 Tél : 05 59 808 999 - Email :
 5644901@agents.allianz.fr

Cbt AESTIMO et
 AQUITAINE EXPERTISE
 8 rue des Anciens Combattants
 65270 Saint PE DE BIGORRE

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ALLIANZ I.A.R.D., dont le siège social est situé au 1 cours Michelet CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

Le **CBT AESTIMO ET AQUITAINE EXPERTISE** à l'adresse ci-dessus, est titulaire d'un contrat d'assurance **ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE ACTIVITES DE SERVICES** Souscrit sous le n° **53714223** et qui a pris effet le **01 Avril 2014**.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des **activités déclarées** aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LOCATION D'IMMEUBLES :

- Risques d'exposition au plomb.
- Repérage amiante avant vente.
- Dossier technique amiante.
- Présence de termites.
- Etat parasitaire.
- Installation intérieure d'électricité.
- Installation intérieure de gaz.
- Risques naturels et technologiques.
- Diagnostic de performance énergétique.
- Loi carrez.
- Certificat de décence.

AUTRE DIAGNOSTICS :

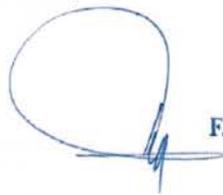
- Repérage amiante avant travaux ou démolition.
- Diagnostiques de plomb dans l'eau.
- Etudes thermiques (RT 2012).
- Diagnostic de performance énergétique (DPE), y compris lorsqu'ils se font pour l'ANAH.
- Loi Boutin.
- Etudes thermiques RT 2012, y compris les « attestations de prise en compte de la RT2012 à l'achèvement des travaux ».
- Etat descriptif après travaux pour dispositif d'amortissement sur immobilier ancien

La présente attestation est valable du 01 Juillet 2018 au 30 Juin 2019.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Pau, le **22/06/2018**,
Franck BOULAIS



Allianz 
F. BOULAIS & JM. BENVEGNO
 Agents généraux d'assurances
 4 Place du Foirail - 64000 PAU
 Tél. 05 59 808 999
 I1 : orias 7020789 et 7021665

AOM00239_A-compteur-V09/15-imp09/15

Allianz Vie
 S.A. au capital de 643 054 425 euros
 340 234 962 RCS Paris
 N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
 S.A. au capital de 991 967 200 euros
 542 110 291 RCS Paris
 N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
 des assurances
 Siège social :
 87 rue de Richelieu, 75002 Paris

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
 Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre.
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

AQUITAINE EXPERTISE

Diagnostics et Repérages Immobiliers

Pyrénées Atlantiques ❖ 77, Avenue des Lilas • 64000 Pau - ☎: 05 59 02 06 22 ☎ 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées ❖ 8, Rue des Anciens Combattants • 65270 St-Pé-de-Bigorre ☎/ Fax: 05 62 41 85 97 ☎ 06 25 40 44 56

N° de Siret : 449 376 425 000 12 - Code APE : 742 C - RCP.MMA 112994169

E-Mail : PHILIPPE-LE-TUTOUR@wanadoo.fr

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE 6.1 DPE N° 11/196

Directive 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments.
Directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques, modifiée par la directive 98/48/CE du 20 juillet 1998.
Le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 134-1 à R. 134-5, le code de l'urbanisme, notamment son article R.112-2.
Le décret 1114 du 5 septembre relatif aux diagnostics immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique. Le décret 1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz pour certains bâtiments. Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine. Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine. En application de la loi de simplification du droit 2004-1343 du 9/12/2004, ce diagnostic a été élaboré par un expert indépendant et assuré pour cette mission.
Les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts indiqués ci-dessous sont obtenus à partir d'un calcul conventionnel méthode 3CL-DPE version 15c, prix moyens indexés au 15 août 2006.

1. IDENTIFICATION DU BIEN ET DE L'ORGANISME CHARGE DE LA MISSION

N° : DPE11/196	Adresse : Chemin de la Guangué Quartier Barailla 64260 Sévignacq-Meyracq
Valable jusqu'au : 13/04/2021	Cadastrale : Lot :
Type de bâtiment : Maison individuelle	Date visite : 13/04/2011
Année de construction : <= 1974	Accompagnateur : Mr Somprou
Surface habitable : 279.27 m²	
Organisme chargé de la mission: Aestimo et Aquitaine Expertise 8,Rue des Anciens Combattants 65270 saint Pé de Bigorre	Attestation d'assurance, RC professionnelle : MMA N° 112994169 Valide du 01/07/2010 au 31/06/2011 Nom du technicien : Philippe Le Tutour
Propriétaire : Mr et Mme Somprou Albert Quartier Barailla Chemin de la Guangué - 64260 Sévignacq- Méracq	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Néant

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES (EN ENERGIE PRIMAIRE) POUR LE CHAUFFAGE, LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET LE REFROIDISSEMENT	ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) POUR LE CHAUFFAGE, LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET LE REFROIDISSEMENT
---	--

Estimation du montant annuel des frais inhérents à la consommation : **1 854.58 €**

Consommation conventionnelle : **122 kWh_{EP}/m².an**

Estimation des émissions : **17 kg_{eqCO2}/m².an**

Logement économe	Logement	Faible émission de GES	Logement
≤ 50 kWh A		≤ 5 kg A	
51-90 kWh B		6-10 kg B	
91-150 kWh C	122	11-20 kg C	17
151-230 kWh D		21-35 kg D	
231-330 kWh E		36-55 kg E	
331-450 kWh F		56-80 kg F	
> 450 kWh G		> 80 kg G	
Logement énergivore		Forte émission de GES	



Philippe LE TUTOUR certifié N° C 218
Amiante, Plomb, Termite, Diagnostic de performance énergétique, Gaz et Electricité.



2. CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE - PRIX DES ENERGIES INDEXES AU 15 AOUT 2006

	Consommations en énergie finales (kWh PCI)	Energie	Consommations en énergie primaire (kWh)	Frais annuels d'énergie
Chauffage	9 235.97 kWh	fioul	9 235.97 kWh	629.89 €
Chauffage	6 974.80 kWh	électrique	17 994.99 kWh	631.92 €
ECS	2 315.51 kWh	fioul	2 315.51 kWh	157.92 €
ECS	1 774.99 kWh	électrique	4 579.48 kWh	160.81 €
Refroidissement	0.00 kWh	pas de système	0.00 kWh	0.00 €
Total	20 301.27 kWh	-	34 125.94 kWh	1 580.54 €
Abo. Electrique (12kVA)	274.04 €	Abo. gaz naturel	0.00 €	1 854.58 €

3. DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

Constituant	Description
Mur 1 : 128 m ²	Mur en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant) extérieur de 60 cm d'épaisseur
Mur 2 : 94,36 m ²	Mur en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant) extérieur de 60 cm d'épaisseur + laine de verre ep = 7,5 cm + brique ou plaque de plâtre
Mur 3: 36,09 m ²	Mur en blocs de béton creux extérieur de 20 cm d'épaisseur
Mur 4 : 6,58 m ²	Mur en blocs de béton creux extérieur de 20 cm d'épaisseur + laine de verre ep = 7,5 cm
Plancher haut / Toiture : 72,86 m ²	Plancher bois sur solives bois sous combles perdus non isolé
Plancher haut / Toiture : 32,68 m ²	Plancher bois sur solives bois sous combles perdus isolé Par 20 cm de LdV
Plancher haut / Toiture : 18,40 m ²	Plancher bois sur solives bois sous combles perdus isolé Par 10 cm de LDV
Plancher haut / Toiture : 43,77 m ²	Combles aménagés sous rampants (ardoises composites) sous combles habitables isolé par 10 cm de LDV
Portes : 6,64 m ²	Porte simple en bois sur extérieur avec moins de 30% de vitrage simple
Portes : 2,05 m ²	Porte simple en bois sur extérieur opaque pleine
Portes : 1,68 m ²	Porte simple en PVC sur extérieur
Fenêtres : 18,96 m ²	Fenêtres PVC avec double vitrage isolation renforcée avec lame d'air 4/15 et +/4
Fenêtres : 6,61 m ²	Fenêtres bois avec du simple vitrage
Fenêtres : 5,01 m ²	Fenêtres bois avec du survitrage
Plancher bas : 119,91 m ²	Plancher sur terre-plein
Plancher bas : 33,05 m ²	Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton sur local non chauffé isolé par 4 cm de polystyrène expansé
Chauffage : 83,3 m ²	Chaudière fioul installée à partir de 2001 avec programmateur et émetteurs équipés de robinets thermostatiques
Chauffage : 195,97 m ²	PAC air/eau avec programmateur et émetteurs équipés de robinets thermostatiques
Eau chaude sanitaire	Chaudière fioul installée à partir de 2001
Eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique installé moins de 5 ans
Refroidissement	Pas de système de refroidissement
Ventilation	VMC simple flux
Energies renouvelables	0.00 kWhEP/m ² .an
Equipements utilisant énergie renouvelable	Sans objet

POURQUOI UN DIAGNOSTIC

- . Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- . Pour comparer différents logements entre eux ;
- . Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

CONSUMMATION CONVENTIONNELLE

Il peut y avoir des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons.

Cette dernière est calculée pour des conditions climatiques moyennes du lieu, dans des **conditions standard**

CONDITIONS STANDARD

La consommation conventionnelle est calculée en fixant des conditions qui peuvent différer de l'utilisation du logement par ses occupants habituels. Ces conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

ÉNERGIE FINALE ET ENERGIE PRIMAIRE

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez pour votre consommation finale (fioul, gaz ou électricité de chauffage, etc.). L'énergie primaire est la quantité totale d'énergie qu'il faut mobiliser : il se trouve que pour fournir une quantité d'énergie à un logement, il faut en mobiliser une quantité supérieure en amont, car il y a des pertes en amont du logement. Ces pertes surviennent lors de la production, du transport, du stockage ou de la distribution de l'énergie.

USAGES RECENSES

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement des espaces du logement. Ce sont les usages recensés, qui ne mentionnent pas les consommations d'éclairage ou d'électroménager.

4. CONSEILS POUR UN BON USAGE

Outre les mesures spécifiques figurant dans le tableau de la page suivante, il existe une multitude d'autres mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent non seulement le chauffage, mais aussi l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

CHAUFFAGE

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez 7% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

EAU CHAUDE SANITAIRE

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les robinets thermostatiques ou les mitigeurs aux mélangeurs.

AERATION

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Aérez quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée (environ 15 minutes) et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air s'il y a lieu.

CONFORT D'ETE

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

AUTRES USAGES

ECLAIRAGE :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes halogènes et les spots, qui consomment beaucoup plus qu'une ampoule standard.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

BUREAUTIQUE / AUDIOVISUEL :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

ÉLECTROMENAGER (CUISSON, REFRIGERATION,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

5. RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle kWhEP/m².an	Effort d'investissement	Economies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Recommandation 1 : Envisager une isolation par l'intérieur Sur les murs 1 et 3 (complexe isolant + BA 13) Choisir R=2,8 m².K/W	89.40 kWh/m².an	€€€€	★★★★★	★	22,5 %
Recommandation 2 : Isolation du plancher , en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher haut (Choisir R=5m².K/W)	104.25 kWh/m².an	€€€	★★★	★★★	22,5 %
Recommandation 3 : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire avec capteurs et ballon de 300l	108.20 kWh/m².an	€€€€	★★	★	50%
Recommandation 4 : Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif	119.36 kWh/m².an	€€€	★	★	12,5 %

ECONOMIES  : moins de 100 € TTC / An  : de 100 à 200 € TTC / An  : de 200 à 300 € TTC / An  : plus de 300 € TTC / An	EFFORT D'INVESTISSEMENT  : moins de 200 € TTC  : de 200 € à 1000 € TTC  : de 1000 € à 5000 € TTC  : plus de 5000 € TTC	ÉCONOMIES RAPIDITE DU RETOUR SUR INVESTISSEMENT  : moins de 5ans  : de 5 à 10ans  : de 10 à 15ans  : plus de 15ans
---	---	---

Commentaires :

Dans le cas de bâtiment ancien, les parois anciennes possèdent un équilibre hygrothermique qui doit être préservé. Il ne faut pas mettre en place de produit étanche (enduit, revêtement, isolant). Toujours choisir des matériaux perméables à la vapeur d'eau (Z<4, Mu=1).

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
 Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <http://www.ademe.fr.particuliers/PIE/liste-eie.asp>
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr
 Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.equipement.gouv.fr

DATE ET SIGNATURE

Fait à Saint Pé de Bigorre , le 13/04/2011

Cabinet : Aestimo et Aquitaine Expertise

Nom du diagnostiqueur : Philippe Le Tutour

Certificat de compétence délivré par

Qualixpert le 16 Octobre 2007

N° de certificat : C218

SIGNATURE ET CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Philippe Le Tutour

Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants

65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / 06 87 54 42 52

N° Siret 449 376 425 00012 - Code APE : 742 C

Pour toute observation, réclamation ou demande d'information concernant les missions confiées ou les relations avec le Cabinet Aestimo et Aquitaine Expertise, vous pouvez contacter l'UNECTPI*, par écrit, à l'adresse suivante : UNECTPI* Secrétariat National 2 Allée du Pas du Loup Cassy 33138 Lanton . (www.unectpi.com)

Surface habitable RDC : 152,96 m²



Surface Habitable Etage : 126,31 m²



Certificat N° C0218

Monsieur Philippe LE TUTOUR

certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb

certificat valide du 01/10/2007 au 30/09/2012

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic amiante

certificat valide du 01/10/2007 au 30/09/2012

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic de performance énergétique

certificat valide du 01/10/2007 au 30/09/2012

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat de l'installation intérieure d'électricité

certificat valide du 20/11/2008 au 19/11/2013

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat des installations intérieures de gaz

certificat valide du 01/10/2007 au 30/09/2012

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat relatif à la présence de termites métropole

certificat valide du 01/10/2007 au 30/09/2012

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

fait à Castres, le 09/12/2010



**Christophe COUSSE
DIRECTEUR**

LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES

Tél. 05 63 48 00 00 - F09 Certification de compétence Version E 061210 www.qualixpert.com

serl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



AGENCE BESIESDEFAY
 Agent Général Exclusif MMA
 10, Avenue Francis Lagardère BP 77
 65103 LOURDES Cedex
 ☎ 05 62 94 24 24 ☎ 05 62 94 91 71
 N° ORIAS : 07011151-07010325 www.orias.fr

Mr. LE TUTOUR Philippe
 8, Rue des Anciens Combattants
 65260 SAINT PE DE BIGORRE

ATTESTATION D'ASSURANCE

LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES IARD
 MMA IARD SA
 72030 LE MANS CEDEX 9

atteste que Monsieur **LE TUTOUR Philippe**
AESTIMO EXPERTISES – AQUITAINE EXPERTISE
 adresse : **8, Rue des Anciens Combattants 65260 SAINT PE DE BIGORRE**
 bénéficie au titre du contrat d'assurance n° **112 994 169** d'une garantie à hauteur de 305 000 €, par sinistre et 500 000,00 € par année d'assurance en responsabilité civile professionnelle pour ses activités découlant de la loi Carrez du 18 décembre 1995, instituant l'obligation pour le vendeur de fournir un certificat de superficie du bien qu'il vend, et de délivrance de certificats d'habitabilité.

Il est précisé que les garanties de ce contrat sont étendues aux activités suivantes :

- Détection de la présence de termites ou insectes xylophages non suivie de travaux de désinfection
- Détection de la présence d'amiante, de plomb non suivie de travaux lors d'une éventuelle présence
- Etat des lieux pour prêts à Taux Zéro – Logement décent
- Diagnostic technique immobilier – Loi SRU
- Contrôle technique immobilier
- Amortissement Loi De Robien
- Diagnostic de Performance Energétique
- Etat des installations intérieures de Gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité

Ces différentes activités sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toutes les qualifications nécessaires à l'exécution de celle-ci.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit, elle ne peut en aucun cas engager l'assureur au delà des limites, des clauses, pleins, franchises, exclusions et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable pour la période du 01/07/2010 au 30/06/2011 .

Fait à Lourdes , le 29/06/2010

MMA
Agence BESIESDEFAY
 Agent Général MMA
 10, Avenue Francis Lagardère
 65100 LOURDES
 Tél. 05 62 94 24 24
 Fax 05 62 94 91 71
 E-mail : agence.besies-defay@mma.fr
 N° ORIAS 07010325 - 07011151 - www.orias.fr

AM 351 IMP MMA LE MANS (01/09) STUDIO COMM. INT.

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
 Société anonyme, au capital de 390 203 152 euros
 RCS Le Mans 440 048 882

MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
 Société anonyme, au capital de 141 912 800 euros
 RCS Le Mans 440 042 174